

## Le Bureau des droits de la personne

# Règlement 130 - Droits et conduite responsable des étudiantes et étudiants (non-académiques)

*Responsables de nos actions, contribuons au maintien d'un climat de liberté, de respect et de justice à l'Université.*

### Droits et responsabilités

L'Université et tous les membres de sa communauté ont le droit de vivre dans un milieu d'apprentissage, d'enseignement et de travail où priment le respect, la santé et la sécurité. Les étudiantes et étudiants et tous les autres membres de la communauté universitaire ont droit à un environnement universitaire positif et sécuritaire, où toutes et tous se sentent bienvenus et respectés. En contrepartie, tous les membres de la communauté universitaire sont responsables de leurs actions et doivent contribuer à maintenir un climat de liberté, de respect et de justice.

Le Règlement 130 sur les droits et la conduite responsable des étudiantes et étudiants a pour objectif d'établir leurs droits et de définir la conduite responsable et les manquements à celle-ci. Il établit un cadre régissant l'exercice et le respect des droits des étudiantes et étudiants dans leurs interactions entre eux et avec les autres membres de la communauté universitaire.

### Le Bureau des droits de la personne

Le Bureau des droits de la personne est neutre et impartial. Il est chargé de recevoir les plaintes pour discrimination et harcèlement touchant les droits de la personne, ainsi que les plaintes concernant le harcèlement psychologique et la violence sexuelle. En outre, il offre des formations ainsi que des conseils et des services de consultation à tous les membres de la communauté sur ces sujets. Ce dépliant contient de l'information sur le Règlement 130 – Droits et conduite responsable des étudiantes et étudiants.

### Droits des étudiantes et étudiants

- Être traités avec respect et considération, sans harcèlement ni discrimination.
- Être traités conformément aux normes de l'équité et du comportement éthique.
- Exprimer librement et publiquement leurs opinions, y compris leurs critiques envers l'Université.
- Contribuer au libre échange d'idées et à des débats équitables en milieu universitaire.

- Participer à des assemblées et manifestations pacifiques ainsi qu'à des lignes de piquetage légales.
- Faire respecter leurs droits si un manquement à la conduite responsable leur porte atteinte. Signaler une inquiétude concernant un autre membre de la communauté universitaire.
- Être traités dans le respect des principes de justice naturelle et d'équité procédurale, et être accompagnés d'une personne de soutien de leur choix lorsqu'ils sont visés par une allégation en lien avec le Règlement 130 ou font l'objet d'une plainte, d'une allégation ou d'une procédure relevant d'un autre règlement de l'Université.
- Signaler un manquement au respect des droits énoncés dans le Règlement 130 au Bureau des droits de la personne et consulter celui-ci pour connaître les options disponibles à l'Université pour régler cette situation.
- Conserver leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits moraux sur les travaux qu'ils réalisent lors des activités scolaires à l'Université, dans la mesure prévue aux règlements et méthodes de cette dernière.
- Faire respecter les droits énoncés dans les règlements académiques et autres règlements de l'Université.

### Conduite responsable

Les étudiantes et étudiants doivent se comporter de manière responsable dans leurs interactions avec les membres de la communauté universitaire, particulièrement pendant les activités de l'Université ou lorsqu'ils se trouvent dans les installations de l'Université ou qu'ils utilisent un bien de celle-ci.

Ils doivent agir comme suit :

- Traiter les autres avec respect.
- Contribuer à créer à l'Université un environnement d'apprentissage, de travail et de vie où le respect, la diversité, l'équité et l'inclusion sont valorisés.
- Se conformer au Règlement 130 ainsi qu'aux autres règlements de l'Université.

### Manquement à la conduite responsable

Un manquement à la conduite responsable survient lorsqu'une étudiante ou un étudiant agit d'une manière correspondant aux comportements décrits dans les exemples ci-dessous, entre autres, ou encourage ou aide, par ses paroles ou ses actions, une autre personne à agir ainsi.

Quelques exemples :

- Conduite ou contenu en ligne (par exemple blogues, publications Web, clavardage et réseaux sociaux) préjudiciable qui constitue de l'intimidation ou une réelle menace de porter atteinte à une étudiante ou à un étudiant, à un groupe d'étudiantes et d'étudiants ou à la communauté universitaire, ou qui entrave le milieu d'apprentissage, de travail et de vie de l'Université.
- Employer à l'oral ou à l'écrit, individuellement ou en groupe, quel que soit le moyen de communication, des mots qui pourraient raisonnablement i) mener ou inciter à la violence envers une personne ou un groupe, ii) créer une situation qui compromet la sécurité d'autrui, iii) inciter d'autres personnes à contrevenir au Règlement 130 ou à d'autres règlements de l'Université, ou iv) nuire au bon

déroulement des activités essentielles de l'Université, soit l'enseignement, la recherche, les activités scientifiques et les services connexes.

- Conduite abusive qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une étudiante, d'un étudiant ou d'un autre membre de la communauté universitaire, ou à sa vie privée.
- Refuser sciemment de se plier à une procédure, à une exigence ou à une mesure aux termes du Règlement 130 ou d'un autre règlement de l'Université.

### Processus

La prise en charge et l'évaluation des cas de manquement à la conduite responsable, les processus informel et formel pour les régler et la procédure d'appel sont présentés en détail à l'annexe 4 du Règlement 130.

La ou le gestionnaire de cas du Bureau des droits de la personne prend en charge et évalue les cas de manquement à la conduite responsable.

Lorsqu'un possible manquement à la conduite responsable est porté à l'attention d'une ou un membre de la communauté universitaire, cette personne devrait mentionner le Règlement à celle ou celui qui a signalé l'incident et l'informer que la ou le gestionnaire de cas est la personne à contacter pour tout savoir sur la prise en charge, l'évaluation et la gestion du cas conformément au Règlement 130.

L'autorité compétente, en concertation avec la ou le gestionnaire de cas, a le pouvoir d'imposer ou de révoquer des mesures provisoires ou d'obliger toute autre autorité concernée à imposer ou révoquer de telles mesures, en attendant le règlement du cas de manquement à la conduite responsable.

Pour en savoir plus, voir le paragraphe 6.8 du Règlement 130.

### Autorités et recours externes

L'Université se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire et jugée appropriée pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des membres de la communauté universitaire.

### Confidentialité

Les cas de manquement à la conduite responsable sont traités en toute confidentialité et conformément aux lois applicables régissant la protection des renseignements personnels.

### Personne de soutien

Toute étudiante ou tout étudiant impliquée dans un cas de manquement à la conduite responsable a le droit d'être accompagnée par une personne de soutien de son choix, y compris une ou un membre du Centre des droits étudiants ou une personne représentant la population étudiante, et ce, en tout temps. La personne de soutien peut lui fournir de l'encouragement ou d'autres formes de soutien émotionnel ou moral. Elle peut, avec l'autorisation de l'étudiante ou l'étudiant, parler à la ou au gestionnaire de cas et à l'autorité compétente afin d'obtenir de l'information sur l'avancement du dossier et de poser des questions sur le processus et les procédures.



Consulter le [Règlement 130](#).